Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_225-DE

GUICHEN PONTRÉAN

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 26-225 – 15 septembre 2026

**DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**
*Politique de la ville, de l'habitat et du logement*

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents :23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

**Présents :** Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU – Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
**Excusés :** Olivier GICQUEL - Ghislaine DELANOUE – Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Julie FAUDET – Jean-Marie RYO.
**Pouvoirs :** Olivier GICQUEL à Régis BAUNIN - Ghislaine DELANOUE à Françoise LEBRUN – Anne GADBY à Mathieu DAVIAU - Sylvain DELFAU à Matthieu CHANEL- Julie FAUDET à Michèle MOTEL- Jean-Marie RYO à Pierrick AUFFRAY
**Secrétaire de séance :** Régis BAUNIN

**L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## Lotissement le domaine de Saint-Marc – Cession du lot 2 à NEOTOA

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, la commune a attribué le lot C1 au bailleur NEOTOA pour la réalisation d'un programme immobilier de logements sociaux.
La commune a souhaité continuer sa collaboration avec le bailleur NEOTOA et a choisi de lui confier la réalisation d'une nouvelle opération sur le lot C2, afin de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal.

Compte-tenu de l'avancée du projet il convient à présent de confirmer la cession dudit lot, nouvellement cadastré ZE n°576, représentant une surface de 1722 m² et numéroté au 2, allée Rachel Carson (dont le plan de vente est joint en annexe.

La proposition présentée par NEOTOA portait la charge foncière à 100€ HT/m² de SHAB.

Dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 24 juillet 2026, confirmé cette cession à 100€ HT/m² de SHAB.

A ce jour, le programme provisoire travaillé par NEOTOA sur le lot C2 prévoit la création de 20 logements collectifs (12 en locatif social et 8 en accession sociale) et présente une SHAB d'environ 1210,5 m² ce qui porterait la cession aux alentours de 121 050 € HT.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Agriculture - Eaux et Finances – Budgets – Achats publics qui se sont réunies le 07 septembre 2026,

Etant entendu l'exposé d'Audrey GROSHENY,

Il est proposé :

1°) De céder à NEOTOA le lot C2 du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, cadastré ZE n°576 d'une contenance de 1722 m², sis 2, allée Rachel Carson, pour la réalisation d'un programme immobilier de 20 logements collectifs sociaux,

2°) De fixer le prix de la cession à 100€ HT/m² de SHAB,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260915-D_26_225-DE

3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de notaire,

4°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes notariés chez le notaire chargé de les rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| **Devant le Maire**<br>*. Le recours gracieux* | Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| **Devant le Tribunal Administratif**<br>*. Le recours contentieux* | Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |